

24 / 084

# DÉCISION DU MAIRE

## Tarifs Fête du Printemps

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point n°2 par lequel Madame le Maire a délégué pour « Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution de 5%, les tarifs de stationnement, et de restauration scolaire. Fixer les autres tarifs que ceux cités précédemment qui n'ont pas un caractère fiscal ; »,

Considérant dans le cadre de la Fête du Printemps, la nécessité d'appliquer un tarif linéaire aux exposants en fonction du mètre occupé,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** D'appliquer la grille tarifaire suivante aux exposants :

Occupation linéaire	Forfait
De 3 à 5 mètres linéaires	30€
Entre 5 et 10 mètres linéaires	70€
Entre 10 et 15 mètres linéaires	100€
Entre 15 et 20 mètres linéaires.	200€

**Article 2** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame La Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 23 MAI 2024

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

